

(POUR MOI)

Société civile immobilière
au capital variable de 1.000 euros
Siège social : 163 Grande Avenue
60260 Lamorlaye
RCS Compiègne n° 803.085.547.

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU**

Le _____, à dix heures, les associés de la société civile immobilière se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

 Monsieur Mickaël BARZALONA propriétaire de 999 parts ci	999 parts
 Madame Christine CLEMENT propriétaire de 1 part ci	1 part
Total des parts présentes en pleine propriété sur les 1.000 parts composant le capital social.	1.000 parts

Monsieur Mickaël BARZALONA préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant ;
- Le texte des projets de résolution ;

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport à l'assemblée ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

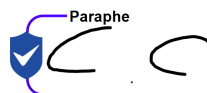
- | |
|--|
| ☐ AGREMENT DE CESSIION DE PARTS SOCIALES ; |
| ☐ MODIFICATION DES STATUTS SOUS RESERVE DE LA REALISATION DE LA CESSIION DE PARTS SOCIALES ; |
| ☐ ETABLISSEMENT D'UNE GERANCE SUCCESSIVE ; |
| ☐ POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES. |

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Le Président expose que la société « SAS MMCM » souhaite acquérir 999 parts sociales détenues actuellement par Monsieur Mickaël BARZALONA et Madame Christine CLEMENT.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DS


Paraphe


PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer les cessions des parts suivantes, savoir :

- de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (998) PARTS SOCIALES de la Société appartenant à Monsieur Mickaël Barzalona au profit de la société « SAS MMCM ».
- D'UNE (1) PART SOCIALE de la Société appartenant à Madame Christine CLEMENT au profit de la société « SAS MMCM ».

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de part autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social initial est fixé à mille euros (1.000 €) correspondant au total du montant des apports des associés.

Il est divisé en mille (1.000) parts égales d'un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 100, souscrites par les associés et qui leur sont attribuées en proportion de leurs droits et suite aux cessions de parts en date du , de la façon suivante, savoir :

- La société « SAS MMCM » à concurrence de 999 parts, numérotées 1 à 999

ci..... 999 parts

- Monsieur Mickaël BARZALONA, à concurrence de 1 part, numérotée 1.000

ci..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1.000 parts»

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Madame Marion MENESTRIER succédera à Monsieur Mickaël BARZALONA au poste de Gérant, quelle que soit la cause ayant mis fin aux fonctions de gérant de Monsieur Mickaël BARZALONA, y compris en cas d'incapacité totale ou partielle et deviendra automatiquement Gérant de la société « (POUR MOI) », sans nécessité de tenir une assemblée générale et disposera des pouvoirs statutaires du Gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

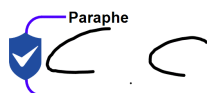
En conséquence de la troisième résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts, de la façon suivante, à savoir :

« ARTICLE 13 : GERANCE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, l'acte de nomination indique le nom de ses représentants légaux. Leur changement emporte rectification de l'acte de nomination et doit être publié comme l'acte lui-même.

Cette nomination résulte d'une décision collective ordinaire des associés.



Le gérant de la société nommé pour une durée illimitée est Monsieur Mickaël BARZALONA demeurant au 163 Grande Avenue à Lamorlaye (Oise)

Madame Marion MENESTRIER succédera à Monsieur Mickaël BARZALONA au poste de Gérant quelle que soit la cause ayant mis fin aux fonctions de Gérant de Monsieur Mickaël BARZALONA, y compris en cas d'incapacité totale ou partielle et deviendra automatiquement Gérant de la société « (POUR MOI) » sans nécessité de tenir une assemblée générale et disposera des pouvoirs statutaires du Gérant.

Le gérant est nommé et révoqué par une décision à l'unanimité des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

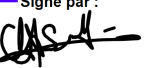
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et la coassociée.

Le Président de séance,
gérant associé
Monsieur Mickaël BARZALONA
« lu et approuvé »

DocuSigned by:

9661C1AF988A422...

Madame Christine CLEMENT
« lu et approuvé »

Signé par :

7265B341DF6A4E3...